

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2026 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Alexandre Landry, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Ginette Castonguay, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme. Natalie Bissonnette, conseillère au siège n° 2

Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

79-26

D'adopter l'ordre du jour du 13 avril 2026 tel que déposé suite au retrait du point suivant :

- 11.8 Approbation d'une entente avec 9473-552 Québec inc. visant la révision du prix de vente d'un terrain industriel

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- 5 DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1 Dépôt du rapport d'activités du trésorier à la suite des élections municipales 2025
- 6 FINANCES
 - 6.1 Autorisation de paiement des comptes et des rapports de dépenses du mois de mars 2026
- 7 RÉGLEMENTATION
 - 7.1 Avis de motion du règlement numéro 924-26 modifiant le règlement numéro 841-21 concernant la limitation de vitesse sur le réseau routier municipal et dépôt de projet
- 8 GESTION CONTRACTUELLE
 - 8.1 Adjudication de contrat – Travaux de voirie de la rue des Érables Nord

- 8.2 Octroi de contrat - Services professionnels pour contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental
- 8.3 Adjudication de contrat – Acquisition d’une rétrocaveuse
- 8.4 Autorisation de dépenses – Travaux additionnels au terrain de baseball synthétique
- 8.5 Installation de feux de circulation pour piétons – Autorisation de réaffectation de sommes
- 8.6 Affectation du surplus accumulé non affecté – Aménagement d’un terrain de baseball hybride
- 9 URBANISME
 - 9.1 Demandes de dérogation mineures :
 - 9.1.1 Demande de dérogation mineure numéro 456 : Lot 6 324 905, sis au 289, rue des Érables – Construction d’un garage détaché en cour avant
 - 9.1.2 Demande de dérogations mineures numéro 457 : Lot 2 642 259, sis au 103 rue Marquette - Construction d’un garage détaché situé en cour arrière présentant une marge de recul latérale inférieure à la norme et dont la superficie de plancher totale des bâtiments accessoires est supérieure à 10 % de la superficie du terrain
 - 9.1.3 Demande de dérogation numéro 458 : Lot 2 641 522, sis au 470 rue Bellevue - Construction d’une piscine creusée en cour avant
 - 9.1.4 Demande de dérogations mineures numéro 459 : Lot 4 347 156, sis au 1325, rue du Pont - Installation d’une enseigne communautaire sur socle
 - 9.1.5 Demande de dérogation mineure numéro 460 : Lot 4 346 762, au 114 rue Léon-Vachon - Installation de deux enseignes commerciales à plat
 - 9.1.6 Demande de dérogation mineure numéro 461 : Lot 4 347 058, sis au 247, rue des Explorateurs - Installation d’un spa extérieur situé à l’intérieur de la distance minimale prescrite par rapport à la ligne latérale
 - 9.1.7 Demande de dérogation mineure numéro 462 : Lot 2 642 128, sis au 124 rue des Trembles : Agrandissement d’un garage détaché situé en cour arrière, entraînant une superficie totale des bâtiments accessoires supérieure à 10 % de la superficie du terrain
 - 9.2 Demandes de démolition de bâtiments :
 - 9.2.1 Demande d’autorisation de démolition d’un bâtiment numéro 02 – Lot 2 642 413, sis au 1152, rue du Pont - Démolition d’une résidence unifamiliale isolée ainsi que ses bâtiments accessoires détachés
 - 9.2.2 Demande d’autorisation de démolition d’un bâtiment numéro 03 : Lot 2 642 419, sis au 1170, rue du Pont - Démolition d’une résidence unifamiliale isolée ainsi que son bâtiment accessoire détaché
 - 9.3 Demandes d’autorisation adressées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :
 - 9.3.1 Demande d’autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l’implantation d’un usage résidentiel sur le lot 2 639 620
 - 9.3.2 Demande d’autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l’aliénation partielle du lot 2 639 834
 - 9.4 Non-conformités, nuisances, infractions et enjeux environnementaux au 577, rue des Cigognes
- 10 RESSOURCES HUMAINES
 - 10.1 Reconnaissance à des fins d’assurance de personnes inscrites à la liste de rappel des pompiers
- 11 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 11.1 Avis portant sur le projet de planification des besoins d’espaces 2027-2037 du Centre de services scolaires des Navigateurs

- 11.2 Nomination à des comités :
 - 11.2.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
 - 11.2.2 Nomination au comité d'embellissement
 - 11.2.3 Nomination au Comité des loisirs et de la vie communautaire
 - 11.2.4 Nomination au Comité de la sécurité publique
 - 11.3 Approbation du programme révisé de travaux dans le cadre du programme d'aide financière TECQ (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec)
 - 11.4 Approbation d'entente relative à des travaux municipaux – Phase II du développement domiciliaire Le Boisé Malbrook
 - 11.5 Demande de reconnaissance du Club de marche Arthur le marcheur aux fins de la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité
 - 11.6 Demande d'aide financière pour l'aménagement de la phase II du parc du Faubourg
 - 11.7 Prolongation de délais pour la construction du bâtiment principal de 9456-9027 Québec inc.
 - 11.8 Approbation d'une entente avec 9473-5552 Québec inc. visant la révision du prix de vente d'un terrain industriel
 - 11.9 Demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'évènement culturel Lamb'Arts
 - 11.10 Opposition au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut
- 12 POINTS DIVERS
- 13 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE SÉANCE

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En présence d'une vingtaine de personnes, quelques questions sont survenues :

Un citoyen intervient concernant l'aide financière obtenue par la Municipalité dans le cadre du projet Signature Innovation et mentionne avoir fait de nombreuses recherches historiques sur la municipalité qui pourraient être mises à contribution au projet.

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

80-26

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2026 tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5 DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt du rapport d'activités du trésorier à la suite des élections municipales 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activités du trésorier exigé par l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et ce, à la suite des élections municipales tenues le 2 novembre 2025. Il souligne que ce rapport a été transmis au Directeur général des élections (DGE) conformément à la loi.

6 FINANCES

6.1 Autorisation de paiement des comptes et des rapports de dépenses du mois de mars 2026

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

81-26

D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mars 2026 totalisant 776 146,36 \$ incluant les rapports de dépenses, telle que soumise par le directeur des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7 RÈGLEMENTATION

7.1 Avis de motion du règlement numéro 924-26 modifiant le règlement numéro 841-21 concernant la limitation de vitesse sur le réseau routier municipal et dépôt de projet

Je, Ginette Castonguay, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 924-26 modifiant le règlement numéro 841-21 concernant la limitation de vitesse sur le réseau routier municipal et dépose le projet de règlement.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

8 GESTION CONTRACTUELLE

8.1 Adjudication de contrat – Travaux de voirie de la rue des Érables Nord

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public SLDL-26001 visant des travaux de reconstruction d'un tronçon de la rue des Érables Nord;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions en date du 31 mars 2026;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

ATTENDU QUE la Municipalité détient un fonds réservé à la réfection et à l'entretien des certaines voies publiques en vertu de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales et que ce fonds est financé à partir des redevances versées par les exploitants de sablières/gravières de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

82-26

D'adjuger le contrat de réfection de la rue des Érables nord au plus bas soumissionnaire conforme soit, Conrad Giroux inc. au prix de 2 032 383 \$, excluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 2 134 400,21 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 919-25 pour la somme de 1 100 000 \$ et à même le fonds « Réfection et entretien de certaines voies publiques » pour la somme de 1 034 002,10 \$.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2 Octroi de contrat - Services professionnels pour contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix auprès de fournisseurs pour la fourniture de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et suivi environnemental;

ATTENDU QUE ses services sont nécessaires pour les projets de reconstruction d'un tronçon de la rue des Érables Nord et pour l'aménagement d'un terrain de baseball synthétique (hybride);

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

83-26

D'octroyer le contrat de contrôle qualitatif des matériaux au plus bas soumissionnaire conforme soit, Englobe au prix de 58 654,90 \$, excluant les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 61 587,64 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 919-25 pour la somme de 40 696,41\$ et à même le règlement d'emprunt numéro 915-25 pour la somme de 20 891,23 \$.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.3 Adjudication de contrat – Acquisition d'une rétrocaveuse

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public SLDL-26004 visant l'achat d'une rétrocaveuse;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions en date du 2 avril 2026;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

84-26

D'octroyer le contrat d'acquisition d'une rétrocaveuse au plus bas soumissionnaire conforme soit, Brandt Tracto ltée au prix de 258 000 \$, excluant les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 270 900 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en 10 versements annuels et égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.4 Autorisation de dépenses – Travaux additionnels au terrain de baseball synthétique

ATTENDU QUE la Municipalité a adjugé un contrat de construction à l'entreprise Paradis aménagement urbain inc. pour l'aménagement d'un terrain de baseball synthétique hybride en vertu de la résolution numéro 355-25;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, certaines options ont été considérées afin de bonifier la fonctionnalité du site, selon les besoins additionnels définis;

ATTENDU la recommandation formulée par l'adjoint au directeur général et chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

85-26

D'autoriser l'intégration des options additionnelles suivantes au contrat de Paradis Aménagement urbain inc. :

- l'ajout d'un enclos des frappeurs (conditionnel à une entente avec le comité local de baseball mineur),
- l'ajout d'une porte simple entre l'abri des joueurs et la cabane des marqueurs,
- l'ajout d'une barrière double au champs centre,
- l'ajout de poteaux délimitateurs;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale nette évaluée à 42 463 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 909-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.5 Installation de feux de circulation pour piétons – Autorisation de réaffectation de sommes

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite améliorer la sécurité des piétons en procédant à l'installation des feux rectangulaires à clignotement rapides aux deux endroits suivants : passerelle Lallemand qui traverse la rue du pont (voisin de l'Hôtel de ville) ainsi qu'à l'intersection de la rue des Cèdres et de la rue des Érables;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a donné son accord pour les feux de la passerelle Lallemand considérant que la rue du Pont relève de leur compétence;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour les feux de l'intersection de la rue des Cèdres et de la rue des Érables;

ATTENDU QUE les coûts pour l'achat d'un radar mobile sont moins élevés que prévu;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

86-26

D'autoriser à cette fin, une dépense nette estimée à 13 180 \$, prise à même l'aide financière reçue par le programme PAFFSR, pour un montant de 5 250 \$, par une réaffectation des crédits budgétaires prévus pour l'acquisition d'un radar mobile, pour un montant de 5 250 \$ et par une affectation de l'excédent accumulé non affecté pour un montant de 2 090 \$.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.6 Affectation du surplus accumulé non affecté – Aménagement d'un terrain de baseball hybride

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une aide financière de 74 108 \$ de la part de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);

ATTENDU QUE l'aide allouée visait initialement le projet d'aménagement d'un terrain de baseball hybride, mais qu'une modification a été autorisée par la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de l'affecter au projet de terrains de tennis et de pickellball;

ATTENTU QUE cela a permis de diminuer la contribution financière de la Municipalité pour l'aménagement des terrains de tennis et de pickleball, entraînant un excédent financier dans ce projet et pouvant être réaffecté au projet de terrain de baseball synthétique (hybride) pour un impact financier nul pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

87-26

D'autoriser l'affectation du montant de 74 108 \$ provenant du surplus accumulé non affecté afin de couvrir une portion des dépenses d'aménagement du terrain de baseball hybride.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9 URBANISME

9.1 Demandes de dérogation mineures :

9.1.1 Demande de dérogation mineure numéro 456 : Lot 6 324 905, sis au 289, rue des Érables – Construction d'un garage détaché en cour avant

ATTENDU QUE le 24 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet de construction d'un garage détaché en cour avant contrevenant par ce positionnement au Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets de cette dérogation mineure visent à autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant malgré l'interdiction émanant l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 concernant l'implantation de ce type de bâtiment à cet endroit;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogation mineure par le biais de la résolution numéro CCU 19-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

88-26

D'accorder la demande de dérogation mineure 456 relative à la construction d'un garage détaché en cour avant, comme indiqué dans le plan pour demande de permis du garage V10.0_20260224 remis par le propriétaire en date du 2026-02-19.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.1.2 Demande de dérogations mineures numéro 457 : Lot 2 642 259, sis au 103 rue Marquette - Construction d'un garage détaché situé en cour arrière présentant une marge de recul latérale inférieure à la norme et dont la superficie de plancher totale des bâtiments accessoires est supérieure à 10 % de la superficie du terrain

ATTENDU QUE le 24 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures dans le cadre d'un projet de construction garage détaché en cour arrière dont le positionnement en marge latérale et la superficie de plancher contreviennent aux normes prescrites;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à permettre la construction d'un garage détaché en cour arrière à 1 mètre de la limite latérale, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige un recul minimal de 2 mètres pour tout bâtiment accessoire de 3 mètres ou plus de hauteur, et une superficie totale de plancher des bâtiments accessoires de 75.26 mètres carrés, alors que l'article 5.2.3 du Règlement de zonage numéro 859-23 limite la superficie de plancher totale des bâtiments accessoires à 10 % de la superficie du terrain, ce qui revient à 69,02 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder en partie la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 20-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay

Appuyée par Germain Couture

Il est résolu

89-26

D'accorder en partie la demande de dérogations mineures 457 relative à la construction d'un garage détaché situé en cour arrière dont l'ajout entraîne une superficie de plancher totale des bâtiments accessoires de 75.26 mètres carrés, comme indiqué dans les plans remis par le propriétaire, mais celui-ci doit respecter la marge de recul latérale de 2 mètres tel qu'exigé par l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.1.3 Demande de dérogation numéro 458 : Lot 2 641 522, sis au 470 rue Bellevue - Construction d'une piscine creusée en cour avant

ATTENDU QUE le 24 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure dans le cadre de la construction d'une piscine creusée en cour avant alors qu'aucune piscine ne peut empiéter dans une cour avant;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à autoriser la construction d'une piscine creusée en cour avant, alors que l'article 5.7.1 du Règlement de zonage numéro 859-23 interdit toute piscine, creusée ou hors terre, dans une cour avant;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder sous condition la demande de dérogation mineure par le biais de la résolution numéro CCU 21-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture

Appuyée par Stéphanie Martel

Il est résolu

90-26

D'accorder la demande de dérogation mineure 458 relative à la construction d'une piscine creusée en cour avant, le tout tel qu'indiqué dans les plans faits à la main par les propriétaires et remis en date du 26 février 2026, à condition d'avoir un écran visuel végétal cachant la piscine depuis la rue Bellevue en tout temps.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.1.4 Demande de dérogations mineures numéro 459 : Lot 4 347 156, sis au 1325, rue du Pont - Installation d'une enseigne communautaire sur socle

ATTENDU QUE le 24 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogations mineures visant l'installation d'une enseigne communautaire sur socle dont la hauteur et la superficie dédiée au message excèdent les normes règlementaires, et installée sur un terrain autre que celui où est exercé l'usage;

ATTENDU QUE la nature et les effets des dérogations mineures visent à permettre l'installation d'une enseigne communautaire sur socle avec les spécifications suivantes :

- Hauteur de 3.95 mètres, alors que l'article 9.3.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige que les enseignes sur socle n'excèdent pas une hauteur de 3 mètres du niveau moyen du sol,
- Message d'enseigne occupant 12 % de la superficie d'affichage, alors que l'article 9.1.11 du Règlement de zonage numéro 859-23 limite cette superficie à un maximum de 10 %,
- Localisation de l'enseigne sur un terrain distinct de celui où est exercé l'usage qu'elle dessert, alors que l'article 9.1.12 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige que toute enseigne et sa structure soient installées sur le terrain ou le bâtiment où est exercé l'usage desservi;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogations mineures par le biais de la résolution numéro CCU 22-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

91-26

D'accorder la demande de dérogations mineures 459 relative à l'installation d'une enseigne communautaire sur socle, le tout tel que présenté dans le bon de travail numéro 29043, produit par Aline Bouchard de Lettrage Création ES, en date du 27 octobre 2025, et ce, à condition de retirer le mot « Bienvenue ».

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.1.5 Demande de dérogation mineure numéro 460 : Lot 4 346 762, au 114 rue Léon-Vachon - Installation de deux enseignes commerciales à plat

ATTENDU QUE le 24 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant l'installation de deux enseignes commerciales à plat, attachées au bâtiment et situées sur la même façade du bâtiment principal ne respectant ainsi pas les normes prescrites;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à autoriser l'installation de deux enseignes commerciales à plat, attachées au bâtiment et situées sur la même façade du bâtiment principal, alors que l'article 9.2.1 du *Règlement de zonage 859-23* exige qu'une enseigne peut être installée, sur un mur ou sur une marquise, mais jamais les deux à la fois sur une même façade;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogation mineure par le biais de la résolution numéro CCU 23-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

92-26

D'accorder la demande de dérogation mineure relative à l'installation de deux enseignes commerciales à plat attachées au bâtiment situé sur la même façade du bâtiment principal, le tout tel qu'indiqué dans les plans d'enseigne produit par Kathleen Daneau-Godbout de chez Enseignes Simon, le tout en date du 12 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.1.6 Demande de dérogation mineure numéro 461 : Lot 4 347 058, sis au 247, rue des Explorateurs - Installation d'un spa extérieur situé à l'intérieur de la distance minimale prescrite par rapport à la ligne latérale

ATTENDU QUE le 24 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant l'installation d'un spa extérieur dont l'emplacement sur le terrain en marge latérale contrevient au Règlement de zonage numéro 859-23 pour ce qui a trait à la distance de ce type de spa avec la limite du terrain;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à autoriser l'installation d'un spa extérieur dont la capacité n'excède pas 2 000 litres, situé à 1,2 mètre de la limite latérale du terrain, alors que l'article 5.7.8 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige que les spas extérieurs d'une capacité maximale de 2 000 litres soient installés à une distance minimale de 2 mètres de toute limite de terrain;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogation mineure sous condition par le biais de la résolution numéro CCU 24-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

93-26

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 461 relative à l'installation spa extérieurs dont la capacité n'excède pas 2 000 litres à 1,2 mètre de la limite latérale du terrain, le tout tel qu'indiqué dans le plan remis par le propriétaire en date du 6 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.1.7 Demande de dérogation mineure numéro 462 : Lot 2 642 128, sis au 124 rue des Trembles : Agrandissement d'un garage détaché situé en cour arrière, entraînant une superficie totale des bâtiments accessoires supérieure à 10 % de la superficie du terrain

ATTENDU QUE le 24 mars 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'un garage détaché en cour arrière fait dont la superficie totale des bâtiments accessoires de cette propriété ne répond pas à la norme exigée portant sur cet élément du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à autoriser une superficie totale des bâtiments accessoires de 151,81 mètres carrés, alors que l'article 5.2.3 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige que la superficie de plancher totale des bâtiments accessoires ne peut excéder 10 % de la superficie du terrain, ce qui revient à 136,49 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande de dérogation mineure sous condition par le biais de la résolution numéro CCU 25-26;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

94-26

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 462 relative à l'agrandissement d'un garage privé détaché portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 151,81 mètres carrés, conformément au plan dessiné à la main par le propriétaire et au certificat d'implantation qu'il a modifié, tous deux datés du 16 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9.2 Demands de démolition de bâtiments :

9.2.1 Demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment numéro 02 – Lot 2 642 413, sis au 1152, rue du Pont - Démolition d'une résidence unifamiliale isolée ainsi que ses bâtiments accessoires détachés

ATTENDU QUE le comité de démolition a étudié la demande visant à démolir la résidence et les bâtiments accessoires du 1152, rue du Pont;

ATTENDU QUE le comité de démolition a compétence pour rendre une décision à cet égard;

ATTENDU QU'une demande d'appel peut être déposée au conseil municipal ou que le conseil municipal peut, de son propre chef, réviser cette décision;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

95-26

De prendre acte de la décision du comité de démolition visant la demande de démolition numéro 2 afin d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal ainsi que des bâtiments accessoires détachés.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

**9.2.2 Demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment numéro 03 :
Lot 2 642 419, sis au 1170, rue du Pont - Démolition d'une résidence
unifamiliale isolée ainsi que son bâtiment accessoire détaché**

ATTENDU QUE le comité de démolition a étudié la demande visant à démolir la résidence et les bâtiments accessoires du 1170, rue du Pont;

ATTENDU QUE le comité de démolition a compétence pour rendre une décision à cet égard;

ATTENDU QU'une demande d'appel peut être déposée au conseil municipal ou que le conseil municipal peut, de son propre chef, réviser cette décision;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

96-26

De prendre acte de la décision du comité de démolition visant la demande de démolition numéro 3 afin d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal ainsi que des bâtiments accessoires détachés.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

9.3 Demandes d'autorisation adressées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

9.3.1 Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'un usage résidentiel sur le lot 2 639 620

ATTENDU QUE la propriétaire et demanderesse (Fruitière Laliberté Inc.) du lot 2 639 620 adjacent au chemin de la Grande Ligne a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour utiliser un ou des lots à une autre fin que l'agriculture le 19 janvier 2026;

ATTENDU QUE la demande vise à faire autoriser à des fins résidentielles, une superficie approximative de 0,5 hectare (ha) correspondant à une partie du lot 2 639 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis;

ATTENDU QUE la propriété concernée totalise une superficie approximative de 4,2 hectares (ha);

ATTENDU QUE cette demande porte le numéro de dossier 453195;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel à autoriser comprendra une résidence et ses ouvrages accessoires qui bénéficieront aux employés de la Fruitière Laliberté inc.;

ATTENDU QUE la Fruitière est une entreprise agricole en exploitation active, spécialisée dans la production maraichère et fruitière, qui requiert une main-d'œuvre importante, spécialisée et de proximité;

ATTENDU QUE la superficie résidentielle servira à assurer la disponibilité de la main-d'œuvre afin de réaliser les tâches quotidiennes associées à l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) est résumée au tableau suivant :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	4-5FM 4-3FW 3-2F
1.1	Le potentiel agricole des lots avoisinants	4-5FM 4-3FW 3-2F
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Lot cultivé, mais possibilités limitées par la qualité des sols
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Négligeables, sauf pour les distances séparatrices à respecter envers la maison d'habitation projetée
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune puisque les autres emplacements sur les terres de la Fruitière sont également en zone agricole avec des sols du même type
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif, plusieurs habitations étant existantes dans le secteur
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Sans impact significatif
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Sans impact significatif, le projet n'impliquant aucune aliénation
9	L'effet sur le développement durable du territoire	Bénéfique pour la rétention de la main-d'œuvre
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible	Sans impact significatif
11	Le PDZA de la MRC	Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs visés
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Aucun
13	Le dynamisme du territoire agricole	Favorise la présence d'une main-d'œuvre travaillant au dynamisme du territoire
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au SADR et au DC-SADR ou aux mesures de contrôle intérimaire	Aucun

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

97-26

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande à des fins autres que l'agriculture, soit l'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie approximative de 0,5 hectare correspondant à une partie du lot 2 639 620 du cadastre du Québec, et ce, conformément aux dispositions de la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

9.3.2 Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation partielle du lot 2 639 834

ATTENDU QUE Richard Lagueux, le propriétaire du lot 2 639 834 situé au 196, rue du Pont, ainsi que la demanderesse Aménagements La Chaumière inc., ont déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliénation ou lotissement le 16 mars 2026;

ATTENDU QUE la demande a pour objet de lotir et de vendre une portion du lot 2 639 834, dont la superficie totale est de 33,5 hectares, afin de séparer la parcelle boisée de la parcelle en culture;

ATTENDU QUE la parcelle boisée, d'une superficie d'environ 12,1 hectares, serait conservée par le propriétaire et que la parcelle en culture, d'une superficie d'environ 21,4 hectares, serait vendue à la demanderesse;

ATTENDU QUE la demanderesse est propriétaire du lot contigu 2 639 391, d'une superficie d'environ 35,3 hectares, et que la parcelle transigée serait annexée à ce lot afin de former un seul terrain qui demeurera en culture;

ATTENDU QUE l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) est résumée au tableau suivant :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	3-5WP 4-3WF 4-2FM 4-6FM 3-4FP
1.1	Le potentiel agricole des lots avoisinants	3-5WP 4-3WF 4-2FM 4-6FM 3-4FP
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Bonnes ; les fins agricoles seront maintenues
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Positives (expansion des cultures voisines)
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune puisqu'il s'agit d'une situation ponctuelle et les nouvelles limites de propriété respectent les délimitations naturelles du boisé et du champ

6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Sans impact significatif
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Création d'une propriété de 12,1ha et d'une autre de 56,7ha
9	L'effet sur le développement durable du territoire	Impact neutre ; bien que la propriété change, l'usage ne change pas
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible	Sans impact significatif
11	Le PDZA de la MRC	Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs visés
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Aucun
13	Le dynamisme du territoire agricole	Permet la consolidation des activités agricoles voisines
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au SADR et au DC-SADR ou aux mesures de contrôle intérimaire	Aucun

ATTENDU QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme à la réglementation de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

98-26

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'aliénation/lotissement de Aménagements la Chaumière inc. d'une partie du lot 2 639 834 sis au 196, rue du Pont, et ce, conformément aux dispositions de la réglementation municipale.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

9.4 Non-conformités, nuisances, infractions et enjeux environnementaux au 577, rue des Cigognes

ATTENDU QUE plusieurs éléments de non-conformité ont été constatés sur la propriété du 577, rue des Cigognes, notamment relatives à l'implantation et à la construction des bâtiments, à des enjeux environnementaux incluant des rejets de contaminants et d'eaux domestiques dans l'environnement, au chapitre concernant les animaux ainsi qu'à de nombreux autres articles du règlement portant sur la qualité de vie;

ATTENDU QUE le propriétaire des lieux a refusé de donner accès à la propriété aux employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces non-conformités portent atteinte à la sécurité des lieux, à la qualité de l'environnement et constituent des nuisances à l'environnement et à la population;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

99-26

De mandater Morency, société d'avocats afin de mettre formellement en demeure le propriétaire du 577, rue des Cigognes, de notamment :

- Autoriser et collaborer à une inspection du bâtiment,
- Retirer toutes les nuisances de l'immeuble,
- Déposer une demande de permis complète et conforme pour régulariser la situation du bâtiment,
- Cesser d'utiliser les bâtiments à des fins résidentielles tant que les travaux correctifs n'auront pas été complétés,
- Réaliser l'ensemble des travaux prévus aux demandes de permis;

À défaut du respect de ces conditions par le propriétaire, de mandater Morency, société d'avocats afin d'intenter tout recours nécessaire afin de permettre l'inspection du bâtiment ainsi qu'à obtenir des ordonnances de travaux correctifs ou encore à faire cesser l'usage résidentiel.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10 RESSOURCES HUMAINES

10.1 Reconnaissance à des fins d'assurance de personnes inscrites à la liste de rappel des pompiers

ATTENDU QUE la Municipalité a nommé messieurs Jacky Breton et Steve Tremblay sur la liste de rappel des pompiers en avril 2025 en vertu de la résolution numéro 87-25;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le remboursement de leurs frais d'inscription à la formation Pompier 1 par la résolution numéro 299-25;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

100-26

De reconnaître messieurs Jacky Breton et Steve Tremblay à titre de bénévoles pour le Service de la sécurité incendie afin que ceux-ci puissent être couverts par l'assurance générale de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11.1 Avis portant sur le projet de planification des besoins d'espaces 2027-2037 du Centre de services scolaires des Navigateurs

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) a transmis à la Municipalité sa planification des besoins d'espaces pour 2027-2037;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà signifié à la CSSDN ses attentes considérant les projections de croissance de notre milieu et les enjeux au niveau scolaire;

ATTENDU QUE la planification proposée par la CSSDN fait mention qu'aucune nouvelle école primaire est requise pour répondre aux besoins du territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

101-26

D'informer le CSSDN que notre Municipalité réitère sa demande d'avoir une nouvelle école sur son territoire et réaffirme le consensus social et communautaire de notre milieu pour ce dossier;

De suggérer au CSSDN de créer un pôle éducationnel et sportif en complémentarité avec le complexe sportif privé actuellement en construction dans notre Municipalité;

De réaffirmer au CSSDN que la Municipalité est propriétaire d'un terrain permettant la construction d'une école à proximité du futur complexe sportif et qu'elle souhaite collaborer avec le CSSDN sur tout besoin de terrain supplémentaire qui pourrait permettre de consolider ce pôle éducationnel et sportif.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.2 Nomination à des comités :

11.2.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la durée du mandat des membres citoyens à ce comité est de 2 ans en vertu du règlement numéro 913-25 avec possibilité de prolongation;

ATTENDU QUE le mandat de certains membres vient à échéance le 5 avril 2026 et ceux-ci ont signifié leur intérêt à poursuivre leur mandat;

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

102-26

De nommer Charles Arsenault, Sébastien Lecours, Christian Guillemette et Clermont Larose à titre de membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans débutant le 13 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.2.2 Nomination au comité d'embellissement

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un comité d'embellissement;

ATTENDU QUE la durée du mandat des membres citoyens à ce comité est de 2 ans avec possibilité de prolongation;

ATTENDU QUE le mandat de certains membres vient à échéance;

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

103-26

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité d'embellissement pour un mandat de 2 ans débutant le 13 avril 2026 :

- Annie Larochelle, membre citoyenne;
- Eric Blackburn, membre citoyen;
- Israël Martel, membre citoyen;
- Nicolas Neuhauser, membre citoyen;
- Marie-Pierre Pelletier, membre citoyenne;
- Chantal Beaudet, membre citoyenne;
- Valérie Pinard, personne-ressource de la Municipalité;
- Karolane Roy, personne-ressource de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.2.3 Nomination au Comité des loisirs et de la vie communautaire

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un Comité des loisirs et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la durée du mandat des membres citoyens à ce comité est de 2 ans avec possibilité de prolongation;

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

104-26

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité des loisirs et de la vie communautaire pour un mandat de 2 ans débutant le 13 avril 2026:

- Carol-Ann Leblanc, membre citoyenne;
- Josée Lepage, membre citoyenne;
- Vanessa Thivierge, membre citoyenne;
- Mélanie Paquette, membre citoyenne;
- Caroline Larochelle, membre citoyenne;
- Murielle Fortier, membre citoyenne;
- Sarah-Eve Côté, membre citoyenne;
- Pascal Vachon, personne-ressource de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.2.4 Nomination au Comité de la sécurité publique

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un Comité de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la durée du mandat des membres citoyens à ce comité est venue à échéance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Alexandre Landry
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

105-26

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité de la sécurité publique pour un mandat de 2 ans débutant le 13 avril 2026 :

- Stéphanie Cotnoir, membre citoyenne;
- Pierre Girard, membre citoyen;
- François Fournier, membre citoyen;
- Steeve Veilleux, personne-ressource de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.3 Approbation du programme révisé de travaux dans le cadre du programme d'aide financière TECQ (Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

106-26

De s'engager à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

De s'engager à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

De s'engager à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.4 Approbation d'entente relative à des travaux municipaux – Phase II du développement domiciliaire Le Boisé Malbrook

ATTENDU QUE la Municipalité et les promoteurs Le Boisé Malbrook inc. ainsi que Développement résidentiel La Tannerie inc. se sont entendus sur un projet d'entente relative à des travaux municipaux visant la phase II du développement domiciliaire Les Boisés Malbrook;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente ainsi que les démarches subséquentes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

107-26

D'approuver l'entente relative à des travaux municipaux avec Le Boisé Malbrook inc. et Développement résidentiel La Tannerie inc. visant la phase II du développement domiciliaire Le Boisé Malbrook, et ce, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente déposée au conseil;

D'accepter la cession, à titre gratuit, à la Municipalité, des infrastructures et équipements municipaux réalisés et des servitudes nécessaires en application de l'entente conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux conformément à l'entente et au règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative à des travaux municipaux, l'acte de cession à intervenir ainsi que toute servitude nécessaire en application des présentes.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.5 Demande de reconnaissance du Club de marche Arthur le marcheur aux fins de la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité

ATTENDU QU'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Saint-Lambert-de-Lauzon a été adoptée en mars 2020 par la résolution numéro 53-20;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de reconnaissance de la part du Club de marche Arthur le marcheur;

ATTENDU QUE le Service des loisirs et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la demande et recommande sa reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

108-26

De reconnaître aux fins de la Politique de reconnaissance et soutien des organismes de la Municipalité, le Club de marche Arthur le marcheur dans la catégorie « Partenaires ».

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.6 Demande d'aide financière pour l'aménagement de la phase II du parc du Faubourg

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (volet 2) relativement à l'aménagement de la phase II du parc du Faubourg;

ATTENDU la recommandation formulée par le coordonnateur du Service des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

109-26

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (volet 2) pour ce dossier.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.7 Prolongation de délais pour la construction du bâtiment principal de 9456-9027 Québec inc.

ATTENDU QU'un acte de vente est intervenu entre la Municipalité et l'entreprise 9456-9027 Québec inc. (Pyrovac) en novembre 2023 pour le lot 6 550 585;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoit des délais pour débiter et pour mener à terme les travaux du bâtiment industriel de l'entreprise;

ATTENDU QUE 9456-9027 Québec inc. demande une extension des délais;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Ginette Castonguay
Il est résolu

110-26

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et 9456-9027 Québec inc. visant à :

- autoriser le report du délai maximal de début des travaux au 1^{er} octobre 2026;
- prévoir l'octroi d'un droit de rachat de la partie de l'immeuble non boisé au bénéfice de la Municipalité, selon le prix de vente initial, si aucune construction n'est débutée sur cette partie dans les trois (3) ans suivant la fin de travaux de la phase 1 prévue en janvier 2027.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.8 Approbation d'une entente avec 9473-5552 Québec inc. visant la révision du prix de vente d'un terrain industriel

RETIRÉ

11.9 Demande d'aide financière au Fonds culturel de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'évènement culturel Lamb'Arts

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce invite les municipalités à soumettre une demande à son Fonds culturel qui vise à soutenir les initiatives culturelles novatrices sur son territoire;

ATTENDU la recommandation formulée par le coordonnateur du Service des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Ginette Castonguay
Appuyée par Alexandre Landry
Il est résolu

111-26

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à. à déposer une demande au Fonds culturel de la MRC de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'évènement culturel Lamb'Arts.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11.10 Opposition au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat visant certaines armes à feu auparavant détenues légalement par des citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Lévis, Beauceville et Gracefield, ont adopté des résolutions exprimant leurs préoccupations à propos de ce programme;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE plusieurs analyses et données publiques indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché illégal plutôt que du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE,

112-26

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'exprimer ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu;

De demander au gouvernement du Canada de revoir ou d'annuler ce programme en raison de ses impacts potentiels, notamment sur l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

De souligner que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

D'exprimer son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12 POINTS DIVERS

Aucun sujet n'est traité

13 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Diverses questions sont adressées au conseil municipal :

Une citoyenne intervient concernant une demande de dérogation mineure relative à sa propriété qui a été acceptée en partie seulement.

Un citoyen souhaite obtenir la localisation d'un immeuble visé par un mandat de mise en conformité de la propriété.

Un citoyen souhaite obtenir des précisions sur les plaintes relatives à la *drift* automobile, au projet d'agrandissement du parc du Faubourg, à l'opposition au programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral ainsi qu'à un potentiel projet éolien sur le territoire.

Un citoyen demande des précisions concernant le règlement d'emprunt adopté à la séance de mars 2026.

577, rue des Cigognes

- Lancer le dossier avec Morency et obtenir un échéancier rapide pour la suite des choses.

14 LEVÉE DE SÉANCE

113-26

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

À 19 h58 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire

Préliminaire